N° 1

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAGRAULIERE

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
23 FEV. 2007
CONTROLE DE LEGALITE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil sept, le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Lagraulière
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Jean Dumoulin, Maire

Présents : Messieurs J. Dumoulin, J. Chalaud, P. Gabino, JL Cénarbieux, JC Agnoux, JC Dumont, P. Chatain, M. Raffy, G. Meyrignac et Mesdames M. Chatenet, F. Laurent, MT Gounet et Y. Farges.
Absents : M. Guy Donzeaud et Mme Josiane Valéry.

Date de convocation :
22 janvier 2007

OBJET :
APPROBATION DE LA REVISION PARTIELLE DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L124-1 s. et R124-1 s.,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale applicable sur son territoire,
Vu l'arrêté du Maire en date du 25/09/2006 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
M. le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de révision de carte ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur.
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Considérant les obesrvations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- décide d'approuver la révision de la carte communale,
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilidation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,
- demande à M. le Préfet que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à la disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol,
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale,
- elle sera en outre transmise pour information au Président de la Chambre des Métiers, au Chef du SDIS, au Chef du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Président de la CCI de Tulle, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président du Conseil Général, au Directeur du CAUE, au Directeur Régional de l'Environnement, au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois,
- mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
En Mairie, le 12 février 2007,
Le Maire, Jean Dumoulin